

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-39x-00941 Référence de la demande : n° 2025-00941-011-001

Dénomination du projet : Construction d'un Centre aqualudique, d'un DataCenter et d'aménagement de voies vertes

Lieu des opérations : - Département : Gironde - Commune : 33520 Bruges

Bénéficiaire : Bordeaux Métropole

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Bordeaux Métropole a déposé une demande globale de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats, prenant en compte les impacts du triple projet de construction d'un centre aqualudique (porté par la ville de Bruges), d'un Datacenter (porté par la société Equinix) et d'aménagement d'une voie verte et de cheminements doux (porté par Bordeaux Métropole) en bordure du lac de Bordeaux (Bordeaux nord), sur une parcelle voisine du parc des expositions, propriété de Bordeaux Métropole, sur la commune de Bruges, en Gironde. L'énergie thermique produite par le Datacenter sera récupérée pour chauffer l'eau des bassins de baignade du centre aqualudique, qui refroidiront les installations du datacenter. La synergie énergétique des deux équipements permettra de réduire l'empreinte écologique globale du projet.

La construction du Datacenter doit débuter en 2025. Le centre aqualudique sera construit à l'horizon 2030. A noter qu'à ce stade, l'analyse des impacts du centre aqualudique repose sur des emprises globales maximisantes, le projet n'étant pas suffisamment avancé (phase avant-projet). Le dossier de demande de dérogation est instruit de façon anticipée pour assurer l'installation du Datacenter, sans lequel le projet global ne pourrait se faire.

Localisation :

Le projet s'implante sur une parcelle de 8,2 ha, remblayée dans les années 1970 par les matériaux issus de la création du Lac de Bordeaux et du parc des expositions. La partie sud de la parcelle est fréquemment utilisée comme zone de stockage pour le parc des expositions.

Objet de la demande :

Compte-tenu des espèces faisant l'objet d'un impact résiduel notable dans le cadre du projet et de la liste des espèces concernées par l'arrêté du 9 juillet 1999 et l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature, la consultation du CNPN est requise pour la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), en application de l'article R. 411-13-1.

Le dossier est instruit en régime propre. Il fait l'objet d'un permis de construire, d'une étude d'impact, d'un enregistrement au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, instruits en parallèle. Une étude d'incidences Natura 2000 est également nécessaire pour la réalisation des aménagements à proximité des sites : « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR7200687) et « Marais de Bruges » (FR7210029).

Qualité et complétude du dossier :

Sur un dossier qui est discuté depuis plusieurs années (la demande de complément de la DREAL date de juillet 2024 et l'avis de la MRAE idem), on doit constater que tous les éléments, et notamment ceux relatifs à l'impact du centre aqualudique, ne sont toujours pas présentés complets et finalisés.

Les CERFA sont corrects.

Les listes d'espèces, issues des inventaires et complétées par la bibliographie et autres données, sont fournies.

Avis sur la qualité et complétude du dossier : Le dossier est auto-portant, les éléments du dossier sur l'eau ayant été ajoutés. Une répétition de la présentation du projet est faite en préambule ... 100 pages pratiquement en grande partie superfétatoires.

Le certificat Dépopbio est dit être déposé, mais n'est pas joint au dossier.

Pas de références des intervenants fournies

Les inventaires ont été faits par Artelia, Ameten et Amne Environnement et la rédaction du dossier par Artelia, la CDC Biodiversité ayant rédigé la partie mesures compensatoires.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce triple projet, centre aqualudique, datacenter et liaisons piétonnes et cyclables, doit permettre :

Pour le centre aqualudique :

- d'augmenter le ratio de m² de plan d'eau disponible par habitant, conformément aux préconisations de la Fédération Française de Natation,
- de renforcer l'accessibilité aux pratiques physiques et sportives, à proximité d'activités connexes,
- de compléter l'offre de loisirs et proposer une gamme d'activités aquatiques correspondant à l'évolution actuelle des demandes de pratiques de santé et de bien-être,
- de créer un équipement public écoresponsable à énergie positive, de par la synergie attendue avec le Datacenter voisin, intégrant les objectifs du Plan Climat métropolitain.

A noter qu'il s'agit du quatrième projet de piscine le long du littoral médocain et landais, voire basque.

Pour le Datacenter :

- de contribuer à la transformation de la métropole en « port numérique », en complétant l'offre de stockage de données initiée sur d'autres projets.

Pour les liaisons piétonnes et cyclables :

- de desservir les nouveaux équipements créés par mutualisation des infrastructures piéton/vélo, tout en rétablissant les discontinuités de cheminement autour du lac et secteurs alentours,
- de rétablir des zones de quiétude pour la diversité, en canalisant la fréquentation du public à distance des berges, permettant de restaurer la continuité écologique par la mise en œuvre d'une gestion différenciée des berges et de leurs abords.

Il présente, à ces divers titres, une raison impérative d'intérêt public majeur.

Avis sur la RIIPM : Si le premier aménagement paraît pouvoir répondre à une RIIPM, ainsi que le troisième *pro parte* pour des raisons environnementales, l'implantation du datacenter est plus questionnable, surtout qu'un autre centre existe déjà sur la zone. L'ensemble (entre aqualudique + datacenter pour l'énergie + pistes cyclables pour accéder à la piscine) est toutefois plutôt cohérent.

Absence d'une solution alternative satisfaisante

Le choix d'implantation s'est porté sur les réserves foncières publiques disponibles sur la commune de Bruges, d'une surface supérieure à 10 000 m², permettant d'accueillir les deux équipements. La parcelle à aménager se situe en bordure du Lac de Bordeaux, lac artificiel créé dans les années 60, visant à assécher les marais environnants à des fins d'urbanisation, à proximité immédiate ouest du parc des expositions. Elle peut être scindée en trois parties distinctes :

- un vaste terrain vague, fréquemment occupé par les gens du voyage présente plusieurs plateformes de déchargement de camions (en limite Est) en moitié nord,
- la zone centrale est fortement remaniée par de nombreux dépôts de matériaux où se développent des jachères,
- en franges ouest et sud, on retrouve une mosaïque d'habitats humides (Saussaie marécageuse, saulaie, plantation de peupliers, petit boisement de trembles) et de ronciers, concentrant la majorité des enjeux du site.

La parcelle a été retenue pour sa taille, son accessibilité et sa localisation sur un site d'interconnexion métropolitain majeur. Son caractère rudéralisé, lié à une pression anthropique importante (dépôts réguliers de matériaux et occupations illégales), lui confère un enjeu environnemental limité.

Avis sur la recherche de solution alternative : même si une recherche de situation alternative n'a pas été réellement faite, on peut accepter ce choix du fait de la nature de la zone et de son implantation en milieu urbain. Une autre parcelle, plus petite, juste au nord a été délaissée, et le choix de cette position permet de ne pas empiéter sur la grande partie de milieux plus végétalisés au nord-ouest et d'assurer une continuité écologique sur les berges. Le choix de la variante, s'il augmente un peu l'imperméabilisation, diminue la surface impactée de près de 30 %.

DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

Méthodologie adoptée

Les inventaires ont été réalisés par trois bureaux d'études différents à l'échelle du lac (milieux naturels bordant le plan d'eau), comprenant la parcelle projet et les berges le long du lac et du parc des expositions : Artélia en mars 2022 et 2024, AMETEN entre mai 2022 et mars 2023. Le Bureau d'étude AMME environnement a analysé les enregistrements chiroptérologiques réalisés par AMETEN en 2022.

Aires d'étude :

La zone d'étude immédiate correspond au périmètre (centre aquatique + datacenter + pistes cyclables locales) de la parcelle et couvre 19,5 ha, l'aire d'étude éloignée est de 96 ha (et englobe les pistes cyclables d'accès) et une zone tampon de 5 km a été définie.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Le site projet se situe au nord de la métropole bordelaise, à l'interface entre des secteurs fortement urbanisés, zones d'activités / industrielles de l'immédiate extra-rocade et des milieux écologiques d'intérêt préservés de la plaine de la Garonne. Ainsi, la parcelle projet est localisée à 90 mètres au sud-ouest de la Réserve Naturelle Nationale « des marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du Camp de Souge à la Garonne et Marais de Bruges », de la ZICO « Marais de Bordeaux » et de deux réservoirs de biodiversité.

Recueil de données bibliographiques :

Les bases de données naturalistes régionales ont été consultées, ainsi que le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet de stade nautique à Bordeaux Lac (bureau d'études Rivière environnement).

Les inventaires : méthodologie, exécution :

Années et calage phénologique :

Les inventaires ont été réalisés du 11 mars 2022 au 31 janvier 2023, comprenant en tout 17 passages :

- 4 passages d'avril à août pour la flore et les habitats naturels
- 4 passages d'avril à début septembre août pour le groupe des insectes,
- 4 passages de mars à mai pour les amphibiens
- 4 passages de mai à septembre pour les reptiles
- 6 passages de mars à octobre pour l'avifaune, rien en hiver
- 7 passages de mars à octobre pour les mammifères terrestres,
- 4 passages en fin mai, fin juin, fin juillet et début septembre pour les chiroptères, puis recherche de gîtes en janvier

La majeure partie des passages pour les différents taxons ont été couplés (passages multi-taxons).

Méthodes d'inventaire :

Habitats naturels : cartographie faite et levée à pied sur la base du référentiel Eunis, avec relevés phytosociologiques stigmatistes lors d'un changement (établi à vue) de communauté végétale.

Flore : prospection à vue lors de la cartographie des habitats en privilégiant les espèces patrimoniales et/ou protégées, et sur espèces exotiques envahissantes

Insectes : identification à vue, parfois avec capture.

Amphibiens : recherches diurnes à vue et sous abris naturels.

Reptiles : à vue de jour, sous abris, pierres ... Pas de pose de plaques.

Mammifères terrestres non volants : recherche à vue des signes de présence. Pas de pose d'appareils photos.

Chiroptères : prospections des gîtes arboricoles. Quatre nuits d'écoute ultrasons sur 2 points. Recherche en janvier sur bâtiments et arbres.

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec points d'écoute IPA de 15 minutes.

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation en décembre et janvier.

Avis sur méthodologie et bilan bibliographiques :

L'échantillonnage spatial et sa répartition est globalement bon. Les connaissances bénéficient de la présence proche de la RNN du Marais de Bruges (dont la limite est à 90 m du site) et du réseau hydrographique de la Jalle (où des visons d'Europe ont été mis en évidence -capture et collisions- depuis 2001).

Les méthodologies classiques basiques ont été utilisées, sans matériel supplémentaire.

La quasi-totalité des principales sources bibliographiques locales ont été consultées ainsi que les organismes spécialisés et les associations naturalistes.

Etat initial

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des espèces observées et des habitats naturels, faune, et flore sont fournies, avec indication des espèces potentielles.

Etat des lieux

Zones humides : 5,22 ou 8,66 ha répertoriés selon le critère sur la zone d'étude

Flore et habitats naturels

Habitats naturels : le site est situé sur les berges du lac de Bordeaux. La végétation spontanée autour du lac s'est principalement développée aux abords directs de l'eau (boisements rivulaires, roselières, gazons amphibies, etc.) et dans les zones les moins fréquentées (îlot central, surface à l'Ouest du Parc des expos). Certains secteurs non aménagés sont occupés par des pelouses siliceuses à annuelles acidophiles. Les espaces non gérés sont souvent colonisés par une végétation rudérale et des friches.

27 habitats sont décrits ... quatre relevant de la directive Habitats : boisements rivulaires hygrophiles (2 types, plus de 4 ha), gazons amphibies et roselières sèches.

Flore : 283 taxons sur l'aire d'étude éloignée. Trois espèces protégées au plan régional présentes (les deux lotiers et la Scabieuse pourpre foncée) et deux possibles au niveau national (*Ophrys speculum* et *Ophrys passionis*). 40 (dont 16 sur la zone projet) EEE sont présentes dont l'Herbe de la pampa. La grande Naïade est présente près des berges du site projet et la Naïade mineure est potentielle.

Faune :

Avifaune : 294 espèces dans l'aire d'étude éloignée par la bibliographie, dont 17 avec un statut de conservation notable et parmi elles sur le site projet : Pic épeichette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Martin-pêcheur, Bouscarle de Cetti, Bruant des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Petit gravelot...

Mammifères terrestres non volants : 11 espèces patrimoniales contactées ou prises en compte, dont le Campagnol amphibie (2020), le Hérisson d'Europe (2021) ainsi que l'Ecureuil roux (2022), mais surtout Loutre d'Europe (2020) et Vison d'Europe (2019).

Chiroptères : Six espèces (dont Noctule commune et Noctule de Leisler) en écoute passive, avec un fort taux d'activité pour Murin de Daubenton, Pipistrelle commun et Pipistrelle de Kuhl. Beaucoup de contacts *sp.* qui auraient pu être mieux identifiés. Pas de gîte en cavités ou infrastructures ou bâtiments. 11 arbres gîtes potentiels identifiés, dont 2 sur le site projet lui-même.

Amphibiens : 11 espèces potentielles mais une seule trouvée : complexe grenouilles vertes. Crapaud accoucheur et Crapaud calamite fortement probables.

Reptiles : 8 espèces potentielles, une trouvée Couleuvre verte-et-jaune). Couleuvre vipérine possible.

Insectes : environ 40 espèces d'insectes (17 lépidoptères, 11 orthoptères, 10 odonates) ont été recensées dans l'aire d'étude rapprochée : aucun espèce protégée ou patrimoniale.

Remarques globales sur la complétude et les résultats des inventaires :

Ils sont globalement acceptables, même si légers sur amphibiens (la période ?) et faibles sur insectes compte tenu de la diversité des milieux, et les principales espèces, dont celles à enjeu, ont été contactées.

Les diversités spécifiques observées *in situ* sont à peu près cohérentes avec les données locales et régionales et la nature des milieux (quoique faibles dans l'ensemble), avec la prise en compte des espèces potentielles au niveau régional jugées plausibles sur la zone par les experts.

Une meilleure analyse des données ultrasons pour les chiroptères aurait pu être faite (confusion Noctule commune et Noctule de Leisler ?)

Evaluation des enjeux et hiérarchisation

Basée sur les statuts réglementaires nationaux et européens et sur les Listes rouges. Six niveaux d'enjeu corrigés par une appréciation à dire d'expert des situations locales propre à chaque taxon.

Zones humides : aucun enjeu en tant que tel, mais un fort enjeu en termes de connectivité (lien avec RNN Bruges, nappe d'eau) et en tant qu'habitats d'espèces (amphibiens et avifaune aquatique).

Habitats : Compte tenu de la nature du site, seuls les boisements hygrophiles et les gazons amphibies présentent un enjeu moyen. Il est indiqué que ces habitats font déjà l'objet de nombreuses atteintes.

Flore : Seuls les Lotiers hispide et grêle présentent un enjeu régional. L'enjeu floristique sur les eaux eutrophes, mal évalué, est considéré comme moyen à fort compte tenu de la présence possible des deux Naïades (mineure et grande). Bleuet des moissons et Chardon d'Espagne, espèces ZNIEFF, présentent un enjeu fort régional.

Oiseaux : enjeu en termes d'habitats d'espèces sur les espèces de buissons/friches/pelouses (Chardonneret, Cisticole, Bouscarle, Verdier) et sur les espèces de berges (Martin-pêcheur et Bergeronnette). Faible sur espèces de boisements (Pic épeichette).

Reptiles : L'enjeu Couleuvre vipérine est sous-évalué.

Amphibiens : Fort enjeu habitat pour le Crapaud calamite, notamment sur la zone projet, et pour la Rainette méridionale (berges avec roselières).

Chiroptères : La richesse chiroptérologique est faible avec 6 espèces contactées et une zone de chasse pour la Noctule commune et pour la Noctule de Leisler. Le site vaut surtout comme zone de chasse pour ces espèces.

Mammifères terrestres non volants : les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont forts : Vison d'Europe (mais présence toujours réelle à confirmer), Loutre (présence sûre) et Campagnol amphibie mais la qualité des habitats d'espèce sur le site projet lui-même est faible. Pour ces espèces, la zone projet et ses alentours s'avère très occupée par les gens du voyage et inhospitalière de ce fait pour ces espèces.

Entomofaune : pas d'enjeu

Conclusion sur l'évaluation des enjeux :

Ils ont été dans l'ensemble bien identifiés compte tenu de la « qualité » des milieux. L'enjeu principal est lié à la qualité des berges entourant le site et notamment les axes de circulation douce qui seront instaurés.

Compte tenu de la position du site, et de son lien en connectivité nord-sud avec la RNN de Bruges et le Lac de Bordeaux, le maintien de la trame verte -et « turquoise » avec les berges, est un enjeu fort (mais il a bien été relevé par le BE).

EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES E - R

Evitement en amont :

La révision de la conception du projet en amont (diminution de la surface du centre aqualudique) permet la conservation des bandes de boisements Ouest et Sud, ainsi qu'en bordure de lac.

Avis sur cet évitement amont :

Il est réel et appréciable, mais ne concerne que la partie datacenter (et surtout le futur emplacement du centre aqualudique). Sur les autres parties il n'y a pas d'évitement amont puisque les itinéraires piétons et autres sont tous réaménagés (même s'il y aura amélioration).

Analyse des impacts bruts

Evaluation des impacts bruts

Les travaux vont entraîner la destruction de plusieurs stations d'espèces patrimoniales avérées ou potentielles. Sont concernées : l'Illicébre verticillé ; la Crassule mousse ; le Lotier grêle ; le Lotier velu ; les habitats favorables à la Scabieuse pourpre foncée (espèce protégée au niveau régional)

A noter la présence de plusieurs individus et stations de Naiade marine à proximité immédiate du projet, une incidence légère sur les habitats de cette espèce étant possible.

Plus de 9000 m² de zones humides sont impactés par les travaux

670 m² d'habitats d'intérêt communautaire sont impactés par les travaux.

Tant sur les habitats d'espèces que sur les destructions d'individus, les impacts bruts sont estimés faibles (de 3 à 9 % pour les habitats d'espèces).

Avis sur cette évaluation :

La majorité des impacts sur habitats se fera sur de habitats de faible valeur : jachères, fliche, ronciers ... Les plus problématiques sont ceux sur les berges et la qualité de l'eau à proximité (stations de Naiades).

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

L'analyse des impacts cumulés est présentée pages 559 à 581. Les effets cumulés sont considérés comme forts avec 10 autres projets recensés aux alentours. Le dossier préconise donc que des mesures supplémentaires communes soient mises en œuvre par l'ensemble des porteurs de projets du secteur.

Séquence E-R et impacts résiduels

La liste est donnée page 394, et les mesures sont présentées en détail des pages 395 à 486.

Mesures d'évitement

Mesure EC 01 : évitement des populations d'espèces connues (par balisage). 10 arbres gîtes sur les 11 répertoriés seront évités. Les constructions seront majoritairement réalisées sur les secteurs de moindre enjeu (moins végétalisés), de façon à limiter les emprises sur les habitats pionniers favorables aux Lotiers et au Crapaud calamite, permettant en outre, d'éviter une partie des zones humides présentes.

Le stockage temporaire des matériaux pour l'aménagement des cheminements et liaisons douces sera réalisé à l'emplacement du futur centre aqualudique, en dehors des secteurs de sensibilité écologique.

Il est dit aussi que d'ores et déjà le centre aqualudique a vu son projet modifié pour favoriser cet évitement amont en lien avec l'état initial de ce dossier.

Mesures de réduction

16 mesures de réduction en phase travaux, toutes classiques, certaines mesures auraient pu être regroupées (R3 et 4, 8 et 9, 15 et 16). La mesure RT08 (Limitation des passages de la petite faune) ne peut pas être considérée comme d'une imperméabilité totale en phase travaux. Elle serait à mieux réfléchir : instauration temporaire de passages canadiens aux carrefours, faire remonter les barrières le long des autres parties des voies d'accès non concernées pour bloquer les passages dès ce niveau

Pour la mesure RT13, inclure un revêtement de parking en mode evergreen non imperméabilisant. Le choix des végétaux pour les haies et plantations d'arbres pour le datacenter et le centre aqualudique sera à faire valider par le CBN SA.

La mesure RE3 est une mesure d'accompagnement (mise en place d'abris). Elle prévoit 3 gîtes posés sur arbres pour les chiroptères (effectif très faible), ainsi que des hibernaculums pour reptiles et amphibiens (nombre non précisé) et des nichoirs pour oiseaux (nombre non précisé).

EE01 et AE01 sont des mesures d'accompagnement (EE01, absence de produits phytosanitaires, mesure par ailleurs obligatoire au plan légal) ou de suivi (AE01).

Les zones de relâcher des individus sauvés (mesure RT11) ne sont pas précisées et doivent l'être pour que cette mesure soit valide.

Les préconisations d'éclairage nocturne (mesure RE 02, R 2.2) sont prévues pour suivre celles de l'arrêté du 28/12/2018, ce qui ne fait que respecter la loi. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de réduction, mais d'une obligation légale. Il est nécessaire d'améliorer ce point (revoir l'espacement inter candélabres, allonger la

durée nocturne d'extinction totale, végétalisation des clôtures, plantation d'arbres côté extérieur aux candélabres ...

Impacts résiduels

Après évitement et réduction, le projet de construction du Datacenter entraînera la destruction de :

- 19 087 m² de stations et habitats de Lotiers grêles et hispide ;
- 10 094 m² d'habitats de reproduction potentiels du Crapaud calamite et de l'Alyte accoucheur, 8 m² d'habitat de reproduction des autres espèces d'amphibiens, 13 943 m² d'habitats de repos du Crapaud Calamite, 11 250 m² d'habitats de repos des autres amphibiens ;
- 18 642 m² d'habitats favorables à la reproduction des reptiles (Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles, Couleuvre vipérine), 409 m² d'habitats de reproduction de l'Orvet fragile, 15 019 m² d'habitats de reproduction de la Vipère aspic ;
- 8 070 m² d'habitat de reproduction du petit Gravelot, 10 920 m² d'habitat de reproduction de la Bouscarle de Cetti, 24 436 m² d'habitat de l'avifaune des milieux semi-ouverts, 2 693 m² d'habitats favorables à la Bergeronnette grise, 1 004 m² d'habitats favorables à l'avifaune commune (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe), 768 m² d'habitat favorables à l'avifaune des milieux boisés ;
- 330 m² d'habitats de reproduction de l'Écureuil roux, 588 m² d'habitats favorables au Hérisson d'Europe, 1 arbre gîte à chiroptères (dont peut-être la Noctule commune). A noter que les impacts sur les habitats de repos potentiellement favorables au Vison d'Europe ne sont pas comptabilisés.

Conclusion sur les impacts résiduels estimés

La liste est quasi exhaustive et concerne tous les taxons y compris à impact faible, ils sont cohérents avec l'état des lieux et les travaux envisagés et sont quasi exclusivement concentrés sur la zone d'implantation du datacenter, les principaux enjeux, même à côté de la parcelle retenue, étant évités.

Adéquation des CERFA :

Ils sont cohérents avec les impacts énoncés.

MESURES DE COMPENSATION – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

La méthode, inspirée du programme Business and Biodiversity Offsets Origram, sépare ce qui ressort des mesures E et R, ainsi que ce qui sera issu de la restauration, de la compensation « vraie ».

Méthodologie de la compensation et durée envisagée

La méthode, dite par pondération, est présentée en détail des pages 479 à 488. Selon les taxons, le ratio de compensation varie de 1 (Lotiers) à 3,18 (Vison d'Europe, espèce potentielle).

Au total, 21,87 ha de surface compensatoire sont nécessaire pour la réalisation des 3 projets présentés. En mutualisant les divers besoins compensatoires similaires, il sera nécessaire d'effectuer une recherche foncière sur au moins 9.91 ha.

La durée de l'engagement de ces mesures est fixée à 30 ans. Il est à noter que les collectivités sont propriétaires de l'ensemble des parcelles tant du projet que de compensation.

Avis sur la durée de compensation

Elle doit être portée au minimum à 50 ans pour les actions impliquant de la gestion, et être sécurisée sur le plus long terme pour l'ensemble des surfaces. L'engagement concernant l'îlot de vieillissement doit porter sur le temps long.

Mesures compensatoires :

Les mesures de compensation proposées consistent pour l'essentiel à :

- 1. Restaurer des habitats favorables aux Lotiers (griffage du sol) sur 1,43 ha d'une pelouse siliceuse évitée par le projet de cheminement doux de Bordeaux Métropole et laisser en libre évolution un roncier en faveur du Vison d'Europe (de 1 446 m² à 2 947 m²) en bordure du lac.**
- 2. Créer un îlot de vieillissement de 1,75 ha au niveau des boisements ouest et sud évités sur la parcelle où seront construits le centre aqualudique et le Datacenter après traitement des invasives, évacuation des déchets et restauration des peuplements (reprise de feuillus hygrophiles). Des habitats pionniers seront**

également restaurés sur le secteur évité par le projet en partie nord (gestion conservatoire au profit des lotiers, creusement de dépressions pour le Crapaud calamite, aménagement de plages pour le petit Gravelot).

3. Restaurer une zone humide par décaissement des sols et création de noues au niveau d'une friche humide nitrophile remblayée et embroussaillée. L'objectif est d'obtenir une mosaïque d'habitats semi-ouverts (5,28 ha), présentant des fourrés et petits bosquets favorables aux amphibiens, à l'avifaune et aux reptiles, ainsi qu'une zone humide pionnière (1,8 ha) favorable au petit Gravelot et au Crapaud calamite. La haie périphérique (1,3 ha) sera également restaurée.

Ces mesures seront mises en place sur 2 parcelles in situ du site projet, et sur une parcelle ex situ à 400 mètres. L'état initial et de conservation des taxons compensés sur ces parcelles est présenté ainsi que les mesures envisagées.

Il est dit (page 510) que la durée de la compensation écologique est au moins égale à la durée d'exploitation/fonctionnement du projet ... laquelle n'est pas précisée dans le dossier, hormis le fait que le plan de gestion des parcelles compensatoires est prévu sur 30 ans.

Il est dit (page 558) qu'un calendrier précis de la mise en œuvre des mesures compensatoires n'est pas possible actuellement ... avec un cependant non suivi de précisions !

Avis sur mesures et sites compensatoires

Mesure 1 : Cette parcelle bénéficie actuellement d'une gestion favorable aux lotiers (tontes très régulières et piétinement), mais ces espèces n'ont pas été répertoriées lors des diagnostics dans ce secteur. De plus, la transplantation de la banque de graines pourrait contribuer à la dispersion d'invasives, ce qui ne respecte pas la note de recommandation du CBNSA.

Mesure 2 : Les compensations d'habitats favorables aux espèces pionnières seront réalisées sur un secteur considéré comme leur étant déjà favorable, même si diverses occupations anthropiques ont dégradé le site. Se pose dès lors la question du gain, notamment surfacique, des mesures proposées. Sans plantation de sujets arborés, on peut également s'interroger sur la régénération naturelle d'un boisement dégradé par la présence de nombreuses espèces invasives.

Mesure 3 : mesure satisfaisante.

Pour toutes les mesures : En raison de l'occupation régulière de ces divers sites par la communauté des gens du voyage, et du projet d'aménagement urbain « la Jallère », qui va accueillir une population à proximité immédiate de la parcelle compensatoire 3, il apparaît primordial de pouvoir contrôler la fréquentation des zones de compensation. Il convient également de réfléchir à un site alternatif pour les stockages de matériaux que le parc des expositions réalise régulièrement sur le site

Mesures d'accompagnement :

Pas de mesure d'accompagnement appelées comme telles mais une mesure d'évitement et deux mesures de réduction y correspondent (EE 01, E 03 et RE 04).

Mesures de suivi

Une mesure de suivi, appelée AE 01, qui prévoit un passage les 5 premières années après travaux, puis les passages seront espacés tous les 5 ans jusqu'à n+30.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Si l'on se base sur l'état des milieux avant le projet, et notamment de la zone d'implantation du datacenter, la compensation zone humide faite sur la zone de la Jallère, et la réhabilitation des zones autour des axes de circulation douce (même si celles-ci sont en grande partie indépendantes) permettront un gain local, si les zones visées par la compensation sont effectivement contrôlées en termes de fréquentation (notamment avec les gens du voyage ou le dépôt de matériaux).

RESPECT DE LA CONDITION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Même si une partie des milieux semi-naturels sera détruite, cette partie servant de lieu de dépôt de matériaux et autres, compte tenu de la récréation / restauration de boisements, berges et noues et de la compensation envisagée, le bilan « zéro artificialisation nette » peut être considéré comme respecté.

CONCLUSION

Comme la MRAE, le CNPN constate que ce dossier est en fait constitué de trois entités, en partie liées mais non réalisées selon le même échéancier et plus ou moins liées. Si le centre aqualudique et le data center sont liés, la partie aménagement des axes de circulation, qui concerne aussi des parties éloignées des deux premiers points, aurait dû être envisagée tôt ou tard indépendamment des deux premiers points.

Le dossier est donc un peu hybride et si le CNPN peut se prononcer sur l'implantation du datacenter (et aussi du coup sur les aménagements et végétalisations des milieux liés aux pistes cyclables qui ne posent pas de problèmes : il s'agit de réhabilitation, restauration et mise en protection sans effet de destruction), il ne peut donner un quitus définitif sur la partie centre aqualudique (celle-ci devra faire l'objet d'un dossier spécifique le moment venu soumis à la DREAL, afin de valider les mesures prévues dans ce dossier comme couvrant TOUS les impacts pour les trois objectifs de cette demande, même si les premières indications sont plutôt positives).

De plus le CNPN constate qu'aucun calendrier de compensation n'est prévu. Celle-ci doit pourtant être mise en œuvre au moment des impacts. Il s'étonne aussi que sur la parcelle 3, qui fait partie de la trame verte partie est de la zone du lac et qui recouvre une belle superficie en longueur nord-sud, faisant l'objet d'une fréquentation indue, seule une petite partie soit incluse dans le projet compensatoire.

AVIS DU CNPN

Aussi, soulignant la qualité de la réflexion pour l'analyse des impacts et des mesures E-R et C, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de trois conditions** :

- inclure dans la compensation l'intégralité de la parcelle 3 pour donner une cohérence trame verte et une superficie suffisante pour l'état de conservation des taxons visés ;
- donner d'ores et déjà un planning de mise en œuvre des mesures compensatoires et les débiter sans attendre la construction du centre aqualudique ;
- s'assurer de la permanence des parcelles restaurées et notamment de l'îlot de vieillissement (sur 99 ans pour ce dernier).

Et des recommandations suivantes :

- faire valider la palette de végétaux pour les plantes le long des pistes cyclables et les haies par le CBN SA ;
- s'assurer des moyens (soit mécaniques, soit de police) pour que les parcelles de compensation ne subissent pas de fréquentation indue ;
- les modalités d'éclairage (mesure R2.22) ne doivent pas se limiter à l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 mais aller plus loin (voir le guide du CEREMA).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18/08/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA